



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/27

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Route de Proméry

La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2112-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- **Vu** la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-3 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de l'entreprise CHAPPAZ Yves TP,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur la voie communale n°1 dite « route de Proméry » au niveau du numéro 10, pendant les travaux de branchement neuf Eaux Usées réalisés par l'entreprise CHAPPAZ Yves TP.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, l'entreprise CHAPPAZ Yves TP, exécutera des travaux de branchement neuf Eaux Usées sur la voie communale n°1 dite « route de Proméry » au niveau du numéro 10 (voir plan annexé).

Article 2 - Cette partie de route sera barrée à la circulation pour tous véhicules, à l'exception des riverains.

Article 3 – Toutes les mesures de sécurité et signalisation nécessaires seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 6 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- l'entreprise CHAPPAZ Yves TP – 151 route du Cimetière – 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE.

Fait à CUVAT, le 05 septembre 2025

LA MAIRE

Julie MONTCOUQUIOL

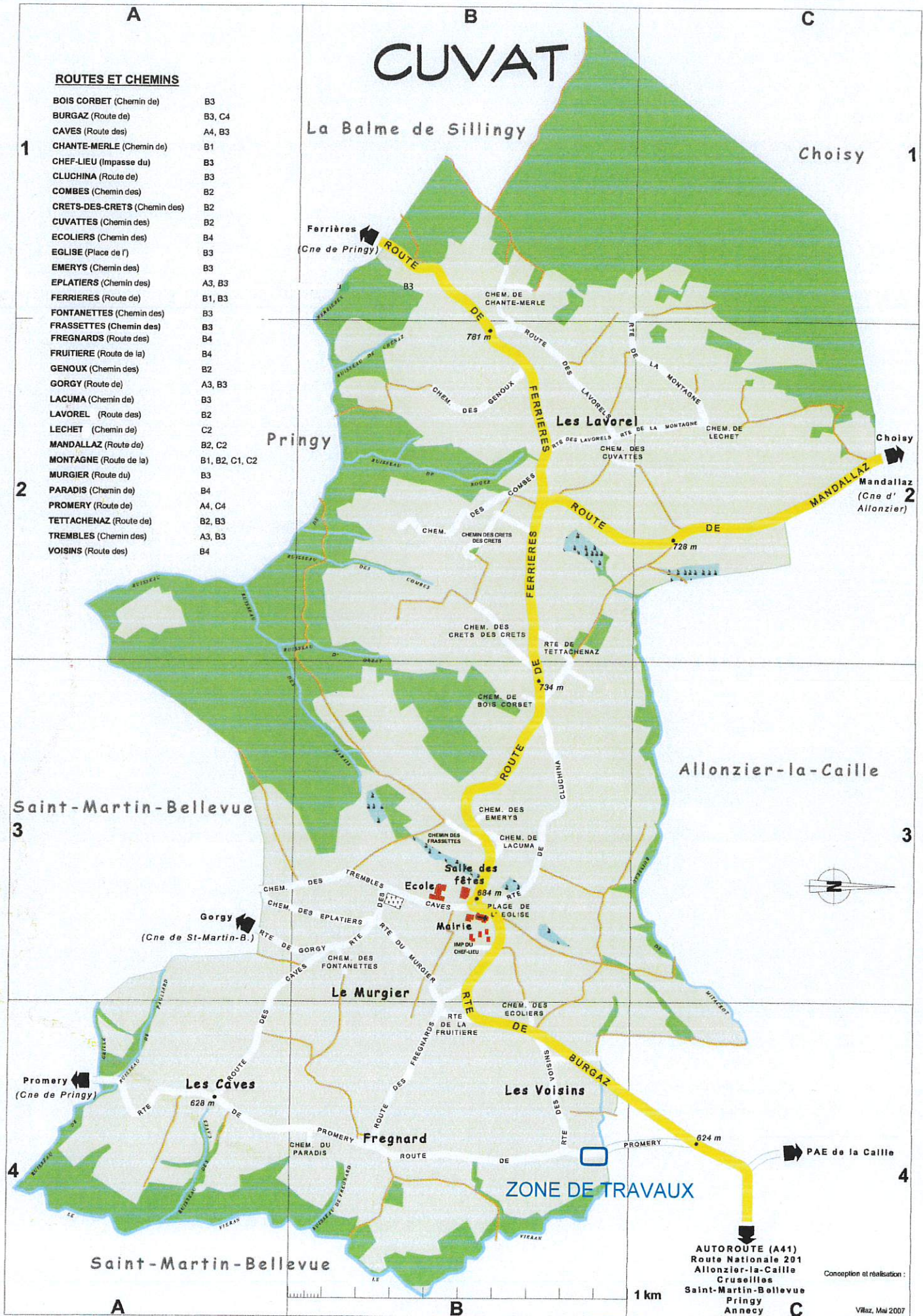


Affiché en Mairie le 05/09/2025

CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERES (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4



Conception et réalisation :

Vilaz, Mai 2007